

CONVENTION DE STAGE PROJET DE FIN D'ETUDES

Préambule :

Le présent stage de Projet de Fin d'Études (PFE) vise à doter l'élève ingénieur des compétences et aptitudes nécessaires à son intégration dans un environnement professionnel, en ce compris, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- · L'aptitude à s'intégrer dans un environnement professionnel, en observant les codes et usages en vigueur;
- Le développement du sens du contact, favorisant les échanges et la collaboration avec les différents acteurs du milieu professionnel;
- · L'acquisition d'une première expérience professionnelle significative;
- La capacité à organiser et gérer efficacement son temps en vue d'achever les travaux qui lui sont confiés dans les délais impartis;
- · Le travail en équipe, dans une logique de collaboration et d'échange de savoir-faire;
- · Le développement de la créativité et de l'innovation dans la conduite de projets;
- La rédaction d'un mémoire de qualité, conforme aux standards académiques et professionnels;
- · La présentation des résultats obtenus devant un jury compétent, en vue de leur évaluation finale.

Les obligations et engagements découlant de ce stage s'inscrivent dans le cadre des exigences de la formation dispensée, ainsi que des normes professionnelles en vigueur.

ARTICLE 1: Les soussignés

La présente convention règle les rapports entre : Oracle Research & Development Morocco - Casa NearShore, Shore 23, 1st Floor, Plateau 101, 1100 Bd Al Qods Sidi Maarouf - casablanca, Maroc ci-après désignée par Entreprise, et représentée par Guillaume Bodiguel, Representant Legal Et

L'Institut National des Postes et Télécommunications (INPT) représenté par Monsieur Ahmed KENSI, Directeur Adjoint des Stages et des Relations avec les Entreprises par intérim, Et désigné dans ce qui suit par l'INPT

Concernant le stage de Fin d'études de Monsieur Dardour Salah Eddine, élève ingénieur de la filière Ingénierie des Technologies de l'Information et de la Communication Intelligentes .

ARTICLE 2 : Durée et sujet du stage

Le stage commencera le 15/01/2025 et prendra fin le 14/07/2025, sous la responsabilité de :

Encadrant Externe: Madame Fatima Zahra MOUAK, Senior Manager, Program Management, +212
522 977 000, fatima.mouak@oracle.com

et

· Chef de la filière : Monsieur Elkhadimi Ahmed

Le stage portera sur le sujet suivant : ns-ai: Machine Learning Platform: Development tools

Descriptif détaillé: s-ai Machine Learning Platform (MLP) is a scalable platform that can support development, deployment and serving of multiple Machine Learning based initiatives and projects in NetSuite. As an intern, you will work as developer on ns-ai Foundation team, with focus on developing and contributing to new features of MLP development tools which are leveraged by Data Scientist and ML engineers to develop machine learning model.

Adresse du stage (adresse précise, si différente de l'adresse de l'entreprise indiquée ci dessus) :



ARTICLE 3 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre du stage, le stagiaire pourra être amené à accéder, manipuler ou traiter des données à caractère personnel conformément aux missions qui lui sont confiées. À ce titre, les parties s'engagent à respecter les dispositions de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, ainsi que celles du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) lorsque applicable.

ARTICLE 4: Engagement

La présente convention garantit que la charte des stages inscrite au verso a été portée à la connaissance de l'entreprise et de l'élève et que ceux-ci en ont approuvé expressément toutes les clauses.

Document établi en quatre exemplaires

Le Directeur de l'INPT (ou son Date et Signature du stagiaire Date et signature du Chef Représentant) avec Mention manuscrite « Lu et d'Entreprise (Cachet de approuvé » l'Entreprise) Lu et approuve des Stages Chef de S Entreprise et Relation EN Samira Va pour Légalisation 0 6 DEC 2024 Dont l'Identité a 412 justification et a vien لا تشمل مسم لية مضم في الوثيقة



CHARTE DES STAGES EN ENTREPRISE

Art.1 L'élève ingénieur est appelé à effectuer un stage de PFE obligatoire pour l'obtention du diplôme d'Ingénieur en Télécommunications et Technologies de l'Information. L'objectif poursuivi du stage de PFE est de donner à chaque étudiant l'occasion d'effectuer une recherche personnelle et approfondie sur un sujet proposé par une entreprise afin de s'immerger dans le monde du travail.

Art.2 Pendant la durée de son stage, le stagiaire reste placé sous la responsabilité de l'entreprise d'accueil tout en demeurant étudiant de l'INPT. L'élève stagiaire pourra revenir à l'Institut pendant la durée du stage, pour y suivre certains cours demandés explicitement par le programme, participer à des réunions; Le cas échéant, les dates seront portées à la connaissance de l'Entreprise par l'Etablissement.

Le règlement de l'INPT prévoit l'encadrement du stagiaire au cours de sa période de stage en entreprise. Cet encadrement doit être assuré par un enseignant de l'INPT et par un membre de l'entreprise chargé d'accueillir et d'accompagner le stagiaire.

Art.3 Durant son stage, l'étudiant stagiaire est soumis à la discipline et au règlement intérieur de l'Entreprise, notamment en ce qui concerne les horaires, la réglementation du travail, les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'entreprise.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'Institut. Dans ce cas, l'entreprise informe l'Institut des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs. L'entreprise, en accord avec le Directeur de l'INPT, peut mettre fin au stage du stagiaire, tout en respectant les dispositions fixées à l'article 4 ci-après.

Art.4 Toute absence devra être signalée par l'Entreprise à l'établissement.

Dans le cas d'une interruption, d'une semaine au moins, pour motif circonstancié ou contexte exceptionnel, autorisée par l'entreprise, un avenant à la présente convention devra être signé au préalable par les cocontractants. En cas de volonté d'une des trois parties (entreprise, INPT, étudiant(e)) d'interrompre définitivement le stage, celleci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

- Art.5 Le stagiaire est couvert par l'assurance de l'INPT contre les accidents pouvant survenir au cours du stage dans la limite de garantie de son assurance.
- **Art.6** A l'issue du stage, l'étudiant est tenu de présenter les résultats de son travail, tant par écrit dans son mémoire de fin d'études, qu'oralement lors de sa soutenance devant un jury comprenant des représentants de l'entreprise accueillante et des enseignants de l'INPT. La présentation et le rapport devront avoir été validés par l'entreprise au préalable et par l'enseignant encadrant à l'INPT. L'étudiant s'engage à fournir un rapport à l'organisme d'accueil et à l'INPT au maximum une semaine avant la date de la soutenance.

A la fin du stage et avant la soutenance, le Directeur de stage mentionné dans la convention est prié de communiquer à l'école une évaluation du comportement du stagiaire et de la qualité du travail effectué.

Art.7 Les étudiants stagiaires prennent l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de la Direction de l'Entreprise, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. L'étudiant s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'Entreprise, sauf accord de cette dernière. L'Entreprise peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments très confidentiels. Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

Art.8 S'il advenait qu'un contrat de travail prenant effet avant la date de fin du stage soit signé avec l'Entreprise, la présente convention deviendrait caduque; l'étudiant stagiaire perdrait son statut d'étudiant et ne relèverait plus de la responsabilité de l'Ecole. Ce dernier devrait impérativement en être averti avant signature du contrat.